



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04/07/2022 à 18 heures en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 28 juin 2022

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, DAUPHIN Didier

ABSENTS : MM. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David), RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à Fabrice BAUDRAY)

Monsieur MORELON David a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- Déclassement d'une voie communale désaffectée à Pierre-Aigüe »
- Achat de la maison cantonnière au Département de la Savoie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 et du 2 mai 2021. Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 mai 2022, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association Fourmilière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.



MAIRIE - La Ville – 73530 ST SORLIN D'ARVES

Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81

Courriel : mairiestorlindarves@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-saintsorlindarves.fr>



Décision : 10 voix pour

APPROBATION des modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant :

- Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives
Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2. Adhésion au groupement de commandes « Contrôle des poteaux incendie »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Jeune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Saint-Pancrace, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la Commune de Villargondran, afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de contrôles de poteaux incendie est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue la passation d'un marché de services pour le contrôle des poteaux incendie ;

APPROBATION pour l'adhésion de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

DESIGNATION de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en qualité de coordonnateur de ce groupement ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement.

3. Convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes Activité Mountinkart été 2022

Suite à la volonté de la commune de réitérer l'activité mountain kart avec location de karts pour l'été 2022 et après avoir réalisé différentes démarches pour la gestion de la location des mountain karts auprès notamment de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne, Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de convention de mandat à signer avec la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountain kart.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la SAMSO pour la perception des recettes liées à la location de mountain karts

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer la convention de mandat avec la SAMSO.

4. Télécabine : autorisations pour l'implantation et travaux sur parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 13 décembre 2021 par laquelle il a autorisé l'implantation de la télécabine et les chemins d'accès sur les parcelles communales. La demande d'autorisation d'exécution des travaux pour l'implantation d'une télécabine « Liaison Express » sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves déposée le 1^{er} octobre 2021 a été rejetée et il est nécessaire de renouveler l'autorisation afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

La SAMSO sollicite la Commune pour les autorisations de passage sur les parcelles communales suivantes, cadastrées sous les n° A 82 lieu-dit Les Encombres, A 84 lieu-dit Le Nieblais, A 87 lieu-dit Sur les Sanières, A 489 lieu-dit Pierre-Aigüe, A 1441 lieu-dit En Groseiller, B 154 lieu-dit La Battue du Pré, B 158 lieu-dit La Battue du Pré, B 557 lieu-dit Les Champets, B 559 lieu-dit Les Champets, B 627 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 628 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 630 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 631 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 632 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 637 lieu-dit Le Plan du Moulin.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION d'implanter la télécabine et les chemins d'accès sur les parcelles communales citées ci-dessus

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du dépôt du dossier de défrichement pour l'implantation de la télécabine, il est nécessaire d'autoriser la SAMSO à déposer ce dossier.

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION donnée à la SAMSO pour déposer le dossier de défrichement

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

5. Projet d'avenant au contrat de délégation de service public : ouverture du télésiège du plan du moulin express durant les saisons d'été

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que ce sujet est abordé avec le point n°6.

6. Projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon

Monsieur le Maire revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le projet d'aménagement du Plateau de l'Ouillon qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de diversification de l'offre touristique.

Monsieur le Maire expose que ce projet qui est à l'initiative des sociétés exploitantes des domaines skiables à savoir la SAMSO, la SATVAC et la SOREMET a fait l'objet de présentation par ces dernières en mairie.

En l'état de la dernière présentation du projet, ce dernier consiste à réaliser des aménagements ludiques sur le plateau de l'Ouillon et ainsi proposer une diversification de l'offre touristique sur le domaine des Sybelles.

Monsieur le Maire expose que les sociétés porteuses du projet et plus particulièrement la SAMSO par la voix de son Président Alexandre MAULIN a sollicité la commune de Saint Sorlin d'Arves pour obtenir une position de principe sur le projet afin notamment de poursuivre les études liées à la mise en œuvre du projet ; Le foncier utilisé pour ce projet étant en majeure partie la propriété de la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà du projet, la commission d'élus « pistes et remontées Mécaniques » a souhaité évoquer avec les porteurs de projet des sujets qui sont en lien avec le projet et qui concernent plus spécifiquement l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à savoir notamment les modalités d'ouverture estivale des remontées ou encore la création d'une piste VTT.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de principe d'un aménagement du Plateau de l'Ouillon sur la base du projet présenté par les sociétés de remontées mécaniques exploitantes du massif à savoir principalement la réalisation d'aménagements de parcours thématiques intégrés au paysage sous réserve des points suivants :

- La réalisation d'études géotechniques et environnementales,
- L'approbation par la Commune des aménagements avant leur réalisation
- Les activités proposées sur le plateau de l'Ouillon seront des activités nouvelles par rapport à celles proposées sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves afin de s'inscrire dans la politique de diversification de l'offre
- Les activités commerciales réalisées dans les éventuelles constructions érigées sur les terrains appartenant à la Commune de Saint Sorlin d'Arves seront préalablement proposées aux acteurs économiques et aux administrés de la commune de Saint Sorlin d'Arves.
- Les baux et/ou autres actes administratifs découlant du projet sur les parcelles communales seront élaborés entre les services juridiques de chaque partie.

PRECISION : l'accord de la commune est cependant conditionné à la prise en compte de ses demandes en ce qui concerne l'exploitation du domaine skiable et les activités de diversification à savoir notamment :

- L'ouverture continue d'une remontée mécanique (télésiège du Plan du Moulin Express) pendant la période estivale :
 - o A compter de l'été 2023 : ouverture 6 jours/7 pendant 8 semaines en juillet et août
 - o Dès l'ouverture au public du projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon, ouverture 7 jours/7 pendant minimum 8 semaines en juillet et août.

Ce point sera inscrit et validé par un avenant au contrat de délégation de service public existant entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO qui devra être approuvé avant le 31/12/2022.

- La création d'une piste (VTT, piétons ...) entre le plateau de l'Ouillon et la commune afin de relier les 2 sites autrement que par remontées mécaniques.

Sur ce dernier point, le Conseil Municipal dit qu'en l'absence d'études et de chiffrage il ne peut se prononcer sur la proposition de la SAMSO d'un financement à hauteur de 100.000 € HT. Ce point fera l'objet d'une décision ultérieure.

7. Convention d'autorisation de passage pistes et neige de culture

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de modification de neige de culture sur le secteur du Choucas avec réaménagement de pistes de ski.

Après avoir vérifié les conventions d'autorisations de passage et servitudes existantes, il est indispensable pour la Commune de solliciter les propriétaires de terrains (hors propriétaires ayant donné leur accord ou hors foncier en servitude) pouvant être impactés par ce projet de travaux.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage pour les pistes et la neige de culture.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires de terrains impactés par les pistes et la neige de culture

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires et pour signer les conventions avec les propriétaires.

8. Actualisation du tarif des indemnités de passage pour l'installations de neige de culture : conduite et regard

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des indemnités de passage sont réglées aux propriétaires de terrains impactés par l'implantation de remontées mécaniques et/ou de neige de culture.

Au vu de nouveaux travaux prévus en neige de culture sur le secteur du Choucas, il paraît nécessaire d'actualiser le tarif des indemnités de passage pour l'installation de neige de culture (conduite et regards). Ces tarifs seront également appliqués pour toutes installations de neige de culture sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

FIXATION du tarif d'indemnité de passage pour l'installation de neige de culture comme suit

- 5,73 € par regard de neige de culture implanté (valeur 2022)
- 1,15 €/ ml de conduite de neige de culture (valeur 2022).

RAPPEL : les indemnités de passage sont réglées aux propriétaires tous les deux ans

Les indemnités sont révisées chaque année suivant l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac identifiant 001763852 dont l'indice de base est 110,95 (valeur mai 2022)

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires pour le règlement des indemnités de passage.

9. Autorisation de captage : demande de Mr LAMBERT Nicolas pour capter la source d'eau sur un terrain communal cadastré sous le n° A82

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande faite par Monsieur LAMBERT Nicolas par laquelle il demande l'autorisation de capter une partie de la source située

sur un terrain communal cadastré sous le n° A82 pour alimenter en eau son restaurant Les Carlines situé sur le domaine skiable de La Toussuire.

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur LAMBERT Nicolas à capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82, lieu-dit Derrière les Encombres, pour l'alimentation en eau de son restaurant les Carlines situé sur la commune de Fontcouverte,

PRECISION : Monsieur LAMBERT Nicolas n'a pas l'exclusivité de captage de cette source et que la source reste la propriété communale. Les travaux engagés seront à la charge de Monsieur LAMBERT Nicolas.

Les analyses d'eau seront réalisées à ses frais par Monsieur LAMBERT Nicolas et il s'engage à respecter les résultats des analyses notamment en terme de potabilité de l'eau

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

10. Projet de vidéosurveillance et approbation du dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves afin d'assurer aux administrés et aux visiteurs une meilleure protection, prévention et sécurité.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

APPROBATION DU montant estimé de l'installation du système de vidéoprotection s'élevant à 44499 € HT soit 53398,80 € TTC

APPROBATION du dossier de demande de subvention pour l'installation de systèmes de vidéoprotection

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022

SOLLICITATION DE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention égale à 50 % du montant HT du projet

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives et pour signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

11. Tarif de concessions cimetière 5 m²

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, suite à des demandes d'administrés, il est projeté de créer 3 concessions cimetière de 5m² (2 m x 2m50) le long du mur d'enceinte à gauche au cimetière Saint Pierre.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de créer 3 concessions pleine terre de 5m² (2m x 2m50) le long du mur d'enceinte à gauche

FIXATION du prix de la concession de 5m² à :

- 700 € pour 30 ans
- 1100 € pour 50 ans

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents nécessaires à l'attribution des concessions.

12. Location de terrains communaux dédiés aux entreprises

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des entreprises locales occupent et/ou souhaitent louer des terrains communaux et qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location de terrains communaux pouvant être attribués aux entreprises de la commune.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de louer des terrains communaux à des entreprises locales

FIXATION du prix de la location de terrain communal à 2€ le m²/an

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents nécessaires.

13. Instauration de l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés

Monsieur le Maire expose que le cycle de travail des agents relevant du service police municipale impose un travail le dimanche et parfois même les jours fériés,

Afin de compenser cette sujétion particulière, Monsieur le Maire propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant horaire de 0,74 euros aux agents suivants : Service Police Municipale : Emplois : Agents de police municipale (chef, brigadier-chef, brigadier).

L'indemnité sera perçue dès lors qu'un agent effectue un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de son cycle de travail.

L'indemnité sera versée mensuellement sur la paie du mois suivant la réalisation des heures de dimanche et jour férié.

Décision : 10 voix pour

DECISION d'instaurer l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités prévues ci-avant.

14. Divers

Déclassement d'une voie communale désaffectée à Pierre-Aigüe »

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de Mr et Mme GRILL relative à la cession d'une voie communale désaffectée ne desservant que les parcelles cadastrées sous les n° 1887, 1890 et 1892 section A lieu-dit Pierre Aigüe » et appartenant à Mr et Mme GRILL.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et est d'ailleurs impraticable du fait de sa nature de talus de remblai.
- La cession de ladite voie ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

Décision : 10 voix pour

CONSTAT par le conseil municipal de la désaffectation de cette ancienne voie communale

APPROBATION du déclassement de cette voie en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

APPROBATION de la vente aux propriétaires des parcelles anciennement desservies à savoir celles de Mr et Mme GRILL.

Achat de la maison cantonnière au Département de la Savoie

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le Département de la Savoie souhaite vendre la maison cantonnière située sur la commune de Saint Sorlin d'Arves. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de statuer.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION pour l'achat de la maison cantonnière estimée à 16800 €

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.